

LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

L'industrie du décolletage est par nature une industrie génératrice de déchets. Ces déchets se présentent sous la forme principale de tournures et, dans une moindre mesure, de déchets massifs émanant de chutes de fabrication.

Il s'agit donc de déchets de métal neuf de bonne qualité, qui sont recyclés dans la fabrication des barres laiton dont ils sont issus.

Les exigences de qualité que l'on trouve à tous les niveaux en aval de la première transformation du métal et, en particulier, chez les décolleteurs, ont conduit les fabricants de barres à déterminer des critères précis en ce qui concerne les conditions générales de réception de ces déchets.

Le strict respect de ces conditions concourt à l'amélioration du critère qualité à tous les stades du processus industriel.

8.1 - Teneur en cuivre

La teneur en cuivre minimale de tournures laiton de décolletage et des déchets massifs doit être supérieure ou égale à 57 %.

8.2 - Impuretés dissoutes

L'ensemble des impuretés dissoutes au sein de l'alliage doit avoir un poids maximum inférieur à 0,8 % du poids total des déchets repris.

En outre, les pourcentages maximum par composant ne doivent pas dépasser les valeurs suivantes :

Sn < 0,25 %

Ni ≤ 0,10 %

Mn ≤ 0,03 %

Si ≤ 0,03 %

Al ≤ 0,03 %

Fe dissous ≤ 0,35 %

8.3 - Impuretés non dissoutes

Il s'agit de l'eau, des matières grasses, du fer à l'aimant, des autres impuretés métalliques et des produits stériles divers.

Le total toléré pour l'ensemble de ces impuretés non dissoutes ne doit pas dépasser 3 %, étant entendu que les dépassements éventuels pourront donner lieu à réfaction de poids.

Dans ce total, les maxima par composant ont les valeurs suivantes :

- Fer à l'aimant ≤ 0,40 %

Au-delà de ce pourcentage, le réceptionnaire peut refuser le lot ou procéder à un abattement correspondant à trois fois la différence entre le pourcentage constaté et 0,40 %. Cet abattement est indépendant de celui qui pourrait être appliqué pour un dépassement du seuil toléré global de 3 % d'impuretés non dissoutes.

- Produits stériles divers ≤ 0,30 %

Au-delà de ce pourcentage, le réceptionnaire peut refuser le lot ou procéder à un abattement correspondant à trois fois la différence entre le pourcentage constaté et 0,30 %. Au-delà de 0,50 %, le lot est systématiquement refusé.

- Les autres métaux non dissous (aluminium, bronze, oxyde métallique) seront pris en compte au titre des impuretés dissoutes.

8.4 - Tamisage

Les poussières métalliques passées au tamis de maille 125 µ m sont considérées comme perte et déduites en poids avec une franchise de 1 %.

*Ensemble de 6 pièces
comprenant un profil
en laiton haute
résistance*

CuZn40Pb1MnAl

*Connecteur de
branchement électrique
pour mise en place à
distance (SICAME).*

